

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques sont disponibles pour les agriculteurs du bassin versant du Linon

Vous êtes agriculteurs, vous souhaitez faire **évoluer vos pratiques agricoles** et vous avez besoin d'un petit coup de pouce ? Les MAEC sont dorénavant ouvertes jusqu'en 2018, et pourront certainement vous accompagner dans vos démarches !

Les MAEC font suite aux MAET du précédent programme. Ce sont des aides issues de fonds européens, mises en place par la Région Bretagne via les collectivités locales. Sur votre territoire, c'est le Syndicat du Linon qui porte ce programme. Ce dernier a défini en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire un panel de MAEC à proposer aux agriculteurs en fonction des enjeux du bassin versant.

Le montant de l'aide varie en fonction de l'exigence du cahier des charges et permet de compenser les éventuels risques pris par l'agriculteur pendant les 5 ans de changement de pratiques.

Les Mesures Systèmes, appliquées sur l'ensemble de l'exploitation

Si vous êtes en polyculture-élevage ou en élevage seul, avec **une surface fourragère couvrant plus de 50 % de la SAU et au minimum un équivalent de 10 UGB**, vous pouvez accéder à la mesure **SPE01 dite herbivore**. Celle-ci a trois niveaux d'exigence :

Mesures	Montant de l'aide		Plafonnement / exploitant / an	Part d'herbe dans SAU	Part de maïs dans SFP	Concentrés Kg/UGB/an	IFT Herbicides	IFT Hors Herbicides
SPE01 12/70	Maintien	180 €/ha	12 000 €	70 % min	12 % max	Bovins : 800 Kg	Réduction progressive pour atteindre 60% de l'IFT du territoire en année ou en moyenne sur 5 ans	Réduction progressive pour atteindre 50% de l'IFT du territoire en année ou en moyenne sur 5 ans
	Evolution	210 €/ha						
SPE01 18/65	Maintien	160 €/ha	11 000 €	65 % min	18 % max			
	Evolution	190 €/ha						
SPE01 28/55	Maintien	110 €/ha	10 000 €	55 % min	28 % max	Caprins : 1600 Kg		
	Evolution	140 €/ha						

Si vous êtes exploitant avec une dominante d'élevage hors-sol, vous pouvez avoir accès à la **SPE03 dite monogastrique**. Cette mesure impose une **diversité de l'assolement** (5 cultures différentes en année 3), une **réduction des produits phytosanitaires** utilisés, une **surface d'intérêt écologique doublée par rapport à l'exigence de la PAC**. Pour vous accompagner et compenser les éventuels risques le montant de l'aide s'élève à **140 €/ha/an**.

L'IFT de référence du territoire

IFT Herbicides avec prairie : 1.2
 IFT Herbicides sans prairie : 1.6
 IFT hors Herbicides avec prairie : 1.8
 IFT hors Herbicides sans prairie : 2.4

Point de vigilance

Des arbitrages sont toujours en cours : certaines mesures ne seront peut-être pas contractualisables et/ou les plafonds d'aides seront revus à la baisse.

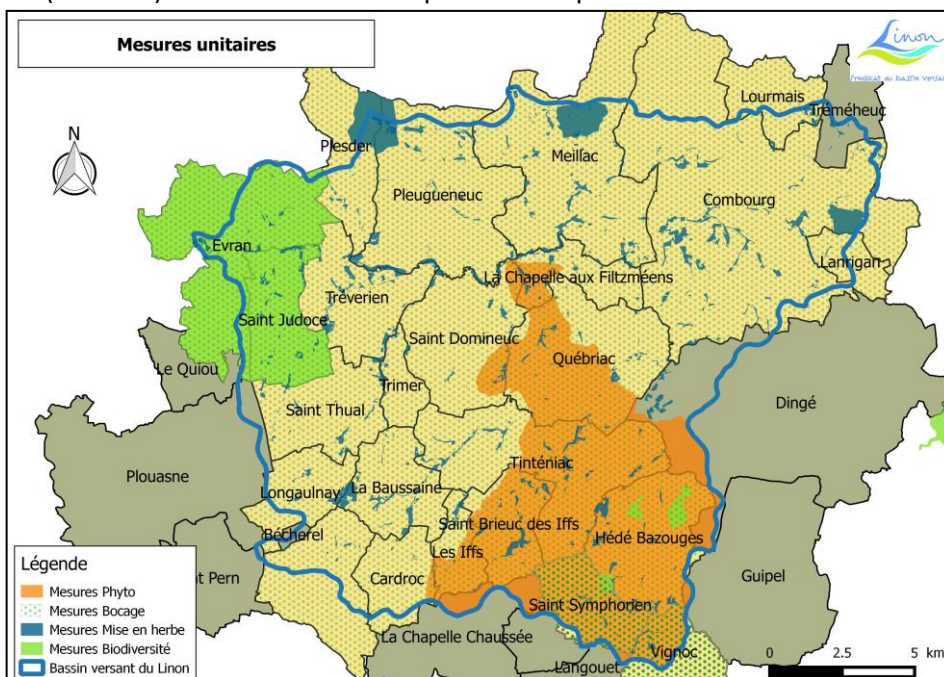
→ Plus de précision en juin 2016

Les Mesures unitaires

Mise à part les mesures réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, toutes les MAEC unitaires peuvent être cumulées aux MAEC Systèmes et peuvent s'appliquer sur une ou plusieurs parcelles.

Des mesures pour la **réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires** sont ouvertes sur les **parcelles situées dans le sous bassin versant de la Donac** (cf. carte). Le montant annuel par hectare peut aller de **47 € à 94 €**. En complément **une mesure pour la mise en herbe** de parcelles est disponible sur les **périmètres de captage et sur toutes les zones humides cultivées du bassin versant**.

Pour vous accompagner vers une **gestion durable du bocage**, **trois mesures adaptées** à différents **types de haies** (jeunes haies, haies anciennes, émondées, talus intra et inter parcellaires), vous sont proposées. Les montants de ces aides vont de **0.18 €/mL/an à 0.36 €/mL/an** selon les cahiers des charges. Une nouvelle mesure adaptée au bocage breton devrait arriver.



Des mesures pour une **gestion adaptée des zones humides** sont proposées sur **l'ensemble des zones humides du bassin versant**, mais certaines sont également ciblées sur des **secteurs favorables à la biodiversité** en lien avec les **sites Natura 2000 des Etangs du Canal** sur Hédé-Bazouges et Saint-Symphorien et le **projet de Parc Naturel Régional Rance Côte d'Emeraude** sur Saint-Judoce et Evran.

Globalement, ces mesures visent à privilégier la gestion des zones humides par **fauche et/ou pâturage** avec **absence de fertilisation ou non**, et **l'ouverture de prairies humides**.

Ponctuellement et sur des espaces à enjeu biodiversité (Projet de Parc Naturel Régional et Site Natura 2000), des mesures pour favoriser les **prairies naturelles** et leur **richesse floristique**, et pour la gestion patrimoniale des **vergers** sont également proposées.

Les montants de ces aides varient de **66.01 €/ha/an à 338.76 €/ha/an** en fonction des exigences des cahiers des charges.

Si vous êtes intéressés par une ou plusieurs mesures, n'hésitez pas à contacter l'animatrice agricole du Syndicat du Linon au **07.89.71.06.37** ou par mail : **m.leroux@bvlion.fr**. Une première visite sur votre exploitation sera programmée dans le but de **définir vos attentes et vos besoins**. Ensuite, selon votre localisation et les MAEC souhaitées vous serez dirigé vers les partenaires associés : la Chambre d'Agriculture 35, l'Adage, Agrobio35, la cellule d'animation Natura 2000, la Communauté de communes du Val d'Ille.

Une réunion d'information vous est proposée

le Jeudi 07 Avril 2016 à 10H00 à la salle Dugesclin (derrière La Poste) à Tinténiac,

afin de vous présenter de manière plus détaillée l'ensemble des MAEC ouvertes sur le bassin versant du Linon. Les partenaires intervenant sur ce sujet seront présents, ils vous apporteront conseils et éléments techniques.